

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

14 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze juin, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à l'Odysée au Bois Cesbron après convocation légale en date du juin quatre deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, M. Stéphane KERMARREC, Mme Armelle CHABIRAND, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Vincent BOILEAU, Mme Linda PAYET, M. Jean-Yves ROUX, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, M. Sébastien ARROUËT, M. Francis WETTA, M. Gilles BERRÉE, Mme Florence CORMERAIS, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, Mme Cyrienne FOUQUET-HENRI

Absents ayant donné pouvoir :

M. Yann GUILLON	donne procuration à	M. Lionel AUDION
M. Bernard PAUGAM	donne procuration à	Mme Marie-Paule GAILLOCHET
Mme Marylène JÉGO	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT
M. Dominique FOLLUT	donne procuration à	M. Thierry BOUTIN

Absent excusé

M. Morvan DUPONT,

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Catherine LE TRIONNAIRE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

07. Remboursements

Monsieur KERMARREC rapporte :

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 une mesure de reconfinement a été décidée par le gouvernement par décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié.

Certaines prestations prévues par les services de la Ville d'Orvault n'ont pas pu avoir lieu, par conséquent, il est proposé de prévoir les modalités de remboursement des usagers qui n'ont pu bénéficier des prestations prévues.

L'abandon de créance étant de la seule compétence du Conseil municipal, une délibération est nécessaire.

En effet, selon une directive du service dédiée de la Direction Régionale des Finances Publiques, toute renonciation à une recette relève de la remise gracieuse, qui est de la seule compétence de l'assemblée délibérante et constitue une charge exceptionnelle.

Si les annulations de titres de recettes devant réparer une erreur matérielle (erreur de débiteur, d'imputation, ...) peuvent être traitées par une annulation de titre pour les titres émis sur l'année ou par un mandat au compte 673 pour les titres émis sur les années antérieures, les annulations de titres de recettes correspondant au renoncement de l'encaissement d'une recette doivent faire l'objet d'un mandat au compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».

Or celles-ci doivent obligatoirement faire l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante, seule compétente pour renoncer à une recette, qui devra être transmise au Centre des Finances Publiques de Saint Herblain.

Ces modalités s'appliquent pour tout remboursement ne résultant pas d'une erreur matérielle, y compris pour les prestations annulées en raison de la crise sanitaire.

C'est ainsi qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider le remboursement des prestations décrites ci-après, **pour un montant total de 38 000,14 €** :

I. ECOLE DES MUSIQUES

La fermeture prolongée de l'école des musiques rend nécessaire de nouveaux remboursements aux élèves qui n'ont pu assister aux cours durant l'année 2020-2021.

Le montant total des sommes à rembourser s'élève à 1 027,49 €.

II. PRESTATIONS SPORTIVES

Des prestations prévues par le service des sports ont également été annulées.

Il y a donc lieu de prévoir le remboursement des usagers n'ayant pas bénéficié des prestations prévues, énumérées ci-dessous.

Prestation	Montant à rembourser
Ecole de natation enfants	18 988,43 €
Ecole de natation adultes	3 190,63 €
Bébés nageurs	2 521,98 €
Aquagym	9 869,95 €
Jardin aquatique	1 989,48 €
Multisports séniors	322,18 €
Total	36 882,65

Le montant total des sommes à rembourser au titre des prestations sportives non assurées s'élève à 36 882,65 €.

III. OCCUPATION D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES

En raison des restrictions sanitaires, l'association sportive T.C.E. n'a pu utiliser le stade de la Bugallière qu'à une seule reprise. Il est donc proposé de lui rembourser la quote-part de la redevance versée en début de saison pour les créneaux non utilisés.

Le montant total des sommes à rembourser à l'association sportive T.C.E. s'élève à 90,00 €.

DECISION

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'APPLIQUER** les modalités de remboursement exposées ci-dessus.
- **DECIDE DE PROCEDER** aux remboursements définis dans l'exposé ci-dessus selon la liste d'usagers annexée à la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits sur la ligne 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » du budget principal de la Ville.

Rendu exécutoire
Par télétransmission en
Préfecture le : 21 JUIN 2021
Et par publication le : 17 JUIN 2021

Extrait certifié conforme
Orvault, le 15 juin 2021

Pour le Maire
Le Directeur général



Jean-François MAISONNEUVE

